

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 18 Avril 2011 à 20 H 45**

L'an deux mille onze, Le 18 avril à 20 Heures 45,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean-Pierre VANACKER, Monsieur Jean-Claude MARTINEZ,
Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Dany ROUGERIE, Madame Martine FITTE-REBETE,
Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Axel JEAN, Madame Anne-Marie
VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Jean-Claude FOURRIE, Monsieur Daniel CHEVALIER,
Monsieur Jean-Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN,
Monsieur Jean-Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Absents excusés : Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Sabine
BREDOUX.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 4 Avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de rajouter à l'ordre du jour :
- Modification de l'attribution de compensation prévisionnelle

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 18 Avril 2011 à 20 H 45**

I – Votes des taux d'imposition 2011 :

Monsieur Gérard DEBOUT propose le vote des taux suivants. Il souligne qu'aucune augmentation n'est proposée. La hausse mécanique des taux correspond uniquement à la reprise des taux de taxes ménages du département et de la région imposée dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Il rappelle également que la Communauté de Communes de la Brie Boisée est désormais la seule à toucher la Contribution Economique des Entreprises puisque la fiscalité professionnelle unique a été votée en fin d'année 2010 pour une application dès 2011.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,
Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,
Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 23 février 2011,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation :	9,99 %
Taxe foncière (bâti) :	3,65 %
Taxe foncière (non bâti) :	14,97 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises :	23,80 %

Monsieur Daniel CHEVALIER précise que la pression fiscale exercée sur les ménages sera la même car la Brie Boisée a repris les taux pratiqués par le département.

Monsieur Gérard DEBOUT valide cette analyse et rappelle que cela est obligatoire depuis de la réforme de la fiscalité et la suppression de la taxe professionnelle. Ce transfert de fiscalité des taxes ménages permet de compenser la fin de la taxe professionnelle et le passage à la Contribution Economique des Entreprises.

L'ensemble des conseillers communautaires valide le principe de réaliser une communication auprès des contribuables afin d'expliquer qu'il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale pour les contribuables.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 18 Avril 2011 à 20 H 45**

II – Vote des taux de T.E.O.M. 2011 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2011, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie : 6,23 %
- Favières : 10,51 %
- Villeneuve Saint Denis : 10,38 %
- Pontcarré : 10,43 %
- Villeneuve le Comte : 10,65 %.

III – Décision modificative (suite à la notification des bases) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 14-2011 du 4 avril 2011,

Vu la délibération n° 18-2011 du 18 avril 2011, adoptant les taux de contributions directes 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2011, après calcul du produit fiscal attendu

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique: Adopte la décision modificative suivante :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6288 : Autres services extérieurs	+ 167 124 €	
D 739111 : Attribution de compensation	- 22 541,00 €	
D 739116 : Reversement sur FNGIR	+ 16 288,00 €	
R 7311 : Contributions directes		+ 240 713 €
R 73 23 : FNGIR		- 65 122 ,00 €
R 7411 : DGF		+ 17 783 ,00 €
R 74126 : Dotation grpmt de communes		- 18 230,00 €
R 74 8313 :Dotation compensation TP		- 32 561,00 €
R 74834 : Compensat. au titre t. foncières		+ 18 288,00€
Total	160 871,00 €	160 871,00 €

IV – Modification de l’attribution de compensation prévisionnelle :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Vu la loi de finances 2010 et 2011,

Vu la délibération n°44-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 20 décembre 2010 portant adoption du pré-rapport de la C.L.E.C.T. et les données communiquées par les services fiscaux,

Vu la délibération n°01-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 31 janvier 2011 portant détermination du montant de l’attribution de compensation prévisionnelle,

Considérant que les services fiscaux ont imputés aux communes le versement et le prélèvement du G.I.R,

Considérant que le seul moyen pour redistribuer ces versements et les prélèvements aux communes consiste à l’intégrer au calcul de l’attribution de compensation,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article premier : Le montant de l’attribution de compensation prévisionnelle est de 2 196 399 € réparti par commune de la façon suivante :

- Favières : 100 406 €
- Ferrières-en-Brie : 1 367 501 €
- Pontcarré : 356 584 €
- Villeneuve-le-Comte : 254 085 €
- Villeneuve-Saint-Denis : 117 823 €

Article second : Le reste des modalités prévues à la délibération n°01-2011 datée du 31 janvier 2011 reste inchangé.

Monsieur Gérard DEBOUT explique que cette modification de l’attribution de compensation a été rendue nécessaire du fait du versement et du prélèvement (le cas échéant) du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources directement aux communes et non à l’intercommunalité. Par conséquent, et après avis des services fiscaux concernés, la seule possibilité technique est de recalculer l’attribution de compensation afin que cela reste neutre budgétairement pour les communes et l’intercommunalité.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 18 Avril 2011 à 20 H 45**

V – Questions Diverses :

Journées portes ouvertes : Madame le Président rappelle que les conseillers communautaires sont invités à une journée portes-ouvertes qui aura lieu le mercredi 4 mai 2011 de 10h à 12h dans les locaux de la Brie Boisée. Ce moment, réservé aux élus, permettra d'échanger notamment sur les missions des services communautaires.

Personnel communautaire : Madame le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Matthieu PINATTON, secrétaire général de la Brie Boisée, a été reçu au concours d'attaché territorial et qu'il sera désormais titulaire de la fonction publique territoriale après une période de stage obligatoire.

La séance est levée à 21 H 35.

PROCHAIN CONSEIL : 2 MAI 2011 A 21H 00 EN MAIRIE DE PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, 19 avril 2011,

Le Président,

Mireille MUNCH.